



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-30

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220602-B-2022-30-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subventions dont le montant cumulé maximum est inférieur à 23 000 € par an,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 23 mai 2022 pour l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes, selon la répartition suivante dans la limite du budget voté en 2022 de 20 000 € :

LES MUSICALES DU LUBERON	3 000 €
4 CYPRES	1 000 €
LE CLUB PHOTO DE SAIGNON	1 000 €
LE FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE DU PAYS D'APT	1 700 €
L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MINES DE BRUOUX	1 500€
UNE IDEE DANS L'AIR	500 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE DU LUBERON ET DU PAYS D'AIX	1 500 €
FESTIVAL DES QUATUORS A CORDES DU LUBERON	
DEBRID'ARTS PRODUCTION	1 450 €
LES SOIREES D'ETE EN LUBERON	1 300 €
LA STRADA	1 000 €
LE SON DES PIERRES	2 250 €
PAYS D'APT EN VIDEO	700 €
LES RENCONTRES (DE VIENS)	1 500 €
LE CASQUE ET LES PLUMES	700 €
FOYER RURAL DE ST MARTIN DE CASTILLON	900 €
TOTAL	20 000 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2022, selon la répartition définie ci-dessus et pour un montant total de 20 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2022, pour un montant de 20 000 € selon la répartition définie ci-dessus,

Dit, que la somme est inscrite au budget général 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220602-B-2022-30-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

